

*Commune de Cormeilles-en-Vexin**49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin**Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63**Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr***ARRETE MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT : Val d'Oise COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin ARRETE n° 2025-34/T	ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Rue de GRISY Travaux de décroutage et mise en œuvre d'enrobés La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise), Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R417-10 et R417-2, Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et leurs textes d'application, Considérant la demande de la Société COLAS, pour le compte de la commune de Cormeilles en Vexin, en date du 8 Septembre 2025, Considérant la nécessité de procéder à la réfection des enrobés rue de Grisy, Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des automobilistes et des usagers du domaine public, A R R E T E Article 1 : Du 15 au 26 Septembre 2025, l'entreprise COLAS, est autorisée, pour le compte de la commune de Cormeilles-en-Vexin, à occuper le domaine public pour procéder à la réfection des enrobés de la rue de Grisy. Article 2 : Du 15 au 26 Septembre 2025, la circulation rue de Grisy, depuis son intersection avec la rue Pasteur, sera interdite dans les deux sens (cf.plan en annexe). Une déviation sera mise en place : - Les usagers devront emprunter la rue de Bréançon et le chemin longeant la RD 915 pour rejoindre la rue de Grisy (cf. plan en annexe). Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise COLAS. Article 4 : Les travaux ne devront pas faire obstacle au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines.
---	--

Article 5 :

La circulation piétonne pourra être réglementée à hauteur de l'implantation du chantier. Le demandeur devra prendre ses dispositions pour assurer le passage et la sécurité des piétons voulant accéder à leur domicile. Si nécessaire, le cheminement piéton (1,50 m minimum) sera reporté sur le trottoir opposé par un fléchage approprié aux passages piétons situés en amont et en aval du lieu impacté.

Article 6 :

L'entreprise COLAS sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux.

Article 7 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 8 :

Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95) d'un recours contentieux dans les deux mois.

Article 9 :

Ampliation sera transmise à :

- Société COLAS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Conseil Départemental du Val d'Oise – Direction des routes – Magny-en-Vexin (95) ;
- Communauté de Communes Vexin Centre – Vigny (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95) ;
- La Société TRANSDEV à GENICOURT (95) ;

Cormeilles-en-Vexin, le 9 septembre 2025.

La Maire,

Christine BEIS

*Pour la Maire empêchée
le 1^{er} Adjoint
Michel BAJARD*



Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités de publication et
d'affichage effectuées
le 11 Septembre 2025
La Maire,

ANNEXE



Renouvellement de la couche de roulement
RUE DE GRISY - CORMEILLES EN VEXIN